

## Enquête publique

Société BERNARD ROYAL DAUPHINÉ - Demande d'autorisation  
environnementale pour augmentation de capacité de production

-

## Contribution du collectif d'habitants de Grâne et Alex

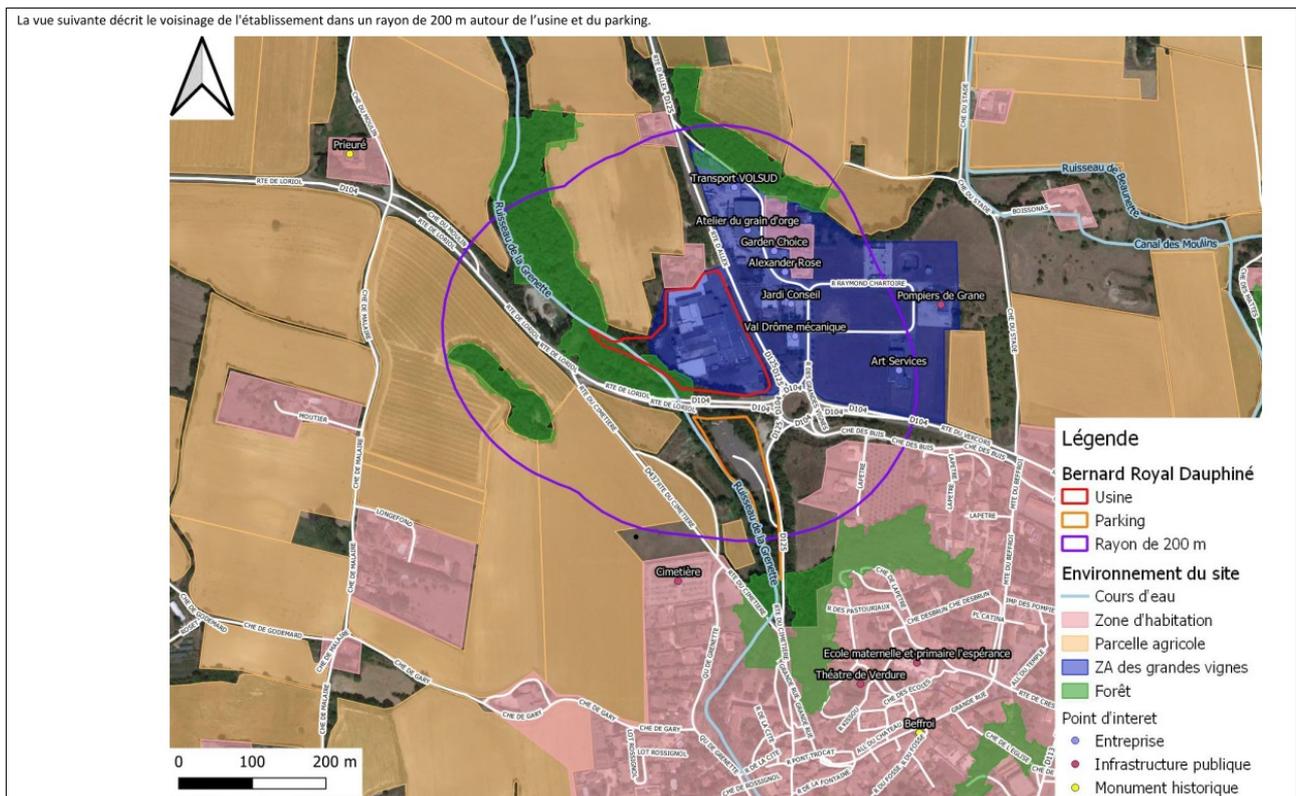
-

### M. L'enquêteur public,

J'ai l'honneur, en qualité d'habitant de la commune de Grâne, et rapporteur désigné par le collectif d'habitants de Grâne et Alex, de présenter la contribution qui suit, à valoir pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour augmentation de capacité de production de l'établissement Bernard Royal Dauphiné (BRD).

Les développements découlent des 8 angles d'approche qui suivent :

1) Souveraineté alimentaire : les enjeux auxquels font face BRD et la filière « volaille » (avenir agricole, santé publique et transition écologique) .....	4
2) Maîtrise foncière : sur le projet d'acquisition de terres agricoles et leur changement d'usage (compromis de vente des terrains adjacents au nord du site) .....	10
3) Urbanisme : état des lieux des démarches réalisées par BRD (artificialisation, consommation d'espaces NAF) et focus sur l'absence d'alternative au stade de la conception du projet .....	12
4) Usages de l'eau : enjeux des prélèvements dans un contexte tendu sur la ressource en eau (dépassement de 31 % de la valeur-seuil autorisée) .....	16
5) Usages de l'eau : enjeux du traitement des eaux usées en lien avec la convention applicable entre BRD et la STEP Alex-Grâne (cf. dépassements des valeurs-seuil, azote et phosphore) ...	18
6) Milieux humides : enjeux relatifs au suivi de la Grenette au vu du passif environnemental (cf. constats des 28-30 août 2023 relatifs aux effluents de sang observés) .....	20
7) Autres indicateurs portant maîtrise des risques environnementaux, sanitaires, sociaux et de bien-être animal .....	23
8) Cadre de vie : état des lieux sur le vécu des habitants (pollution sonore, lumineuse, olfactive) .	26



Source : étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique, p. 13.

## Propos liminaires :

Dans l'avis qu'elle rend le 18/06/2024, la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) résume en ces termes le contexte de la demande (extraits) :

### Synthèse

Le projet, objet du présent avis, concerne l'extension des activités d'abattage et de découpe de volailles réalisée par la société Bernard Royal Dauphiné à Grâne, dans la Drôme (26). Ce site, exploité à cette fin depuis plus de 40 ans, est situé au nord du bourg. Il comprend un forage, au nord du site, qui permet de pomper une grande partie de l'eau nécessaire au déroulement des activités.

**Le projet consiste notamment à doubler la quantité de volailles abattues (de 48 tonnes/jour à 100 tonnes/jour) et à augmenter notablement la quantité de volailles découpées (de 48 tonnes/jour à 78 tonnes/jour). Il s'agit d'une régularisation administrative, le projet ayant été réalisé progressivement depuis 2014. Le présent avis fait suite à deux avis déjà produits par l'Autorité environnementale les 13 avril et 14 septembre 2021, après deux premières demandes d'autorisation, ayant fait l'objet d'un refus du préfet.**

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet restent ceux définis dans les précédents avis :

- le cadre de vie, le projet étant notamment source de bruit et d'odeurs ;
- la ressource en eau, le projet prévoyant de poursuivre le prélèvement d'une quantité importante d'eau dans une ressource déjà sous tension ;
- la qualité des effluents aqueux industriels, dégradée et affectant le fonctionnement de la station communale de traitement des eaux usées ;
- la gestion des déchets ;
- les émissions de gaz à effet de serre.

De fait :

- Un **parking** pour véhicules légers à l'usage du personnel a été créé au sud du site fin-2016, début-2017, soit une **imperméabilisation** (goudron) de **3 204 m<sup>2</sup>** (étude d'impact, p. 82),
- **BRD déclare avoir consenti 11 millions d'euros d'investissements en 2018** sur des pages librement consultable sur internet (<https://www.royal-bernard.fr/le-poulet-de-mon-enfance/volailles-regionales/>). **L'investissement aurait donné lieu, selon le site reussir.fr, au versement de 500 000 € de subventions publiques par la Région** (<https://www.reussir.fr/volailles/brd-investit-dans-la-decoupe-du-poulet-local>) pour :
  - de nouvelles machines sont acquises pour le conditionnement (étude d'impact, p. 152)
  - et des **constructions** sur dalle béton (étude d'impact, tableau 53, p. 164) **d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup>** d'après le site reussir.fr.

Or, le volume d'abattage déclaré laisse à voir un dépassement de 13 tonnes par jour (soit environ +27%) par rapport à la limite réglementaire... **dès 2018 !** Les volumes, en constante augmentation, ont dépassé 87 tonnes par jour en 2022.

Une conclusion s'impose dès lors :

**BRD assume occuper une situation administrative irrégulière depuis près de 7 ans au moins et a même consenti des investissements en connaissance de cause, plaçant l'autorité administrative compétente pour statuer de sa capacité de production (abattage et découpe), littéralement, devant le fait accompli. Et la situation va crescendo avec l'acquisition de terrains adjacents au nord via le versement de fonds donnant suite à compromis de vente.**

Tableau 18 : répartition de la consommation d'eau sur le site de 2018 à 2023 (exprimée en moyenne journalière)

Bilans en moyenne journalière			2018	2019	2020	2021	2022	2023 à fin Sept	Prévisionnel pour 100T/j d'abattage
			Moy /jour	Moy /jour	Moy /jour	Moy /jour	Moy /jour	Moy /jour	Moy /jour
Conso. abattoir	m3	Eau de ville	73	77	44	71	61	61	75
Conso. nettoyage	m3	Eau de ville	47	47	26	16	16	21	26
<b>Conso. globale</b>	<b>m3</b>	<b>Eau de ville</b>	<b>119</b>	<b>124</b>	<b>74</b>	<b>86</b>	<b>77</b>	<b>82</b>	<b>101</b>
Conso. abattoir	m3	Eau de puits	267	281	273	225	280	203	250
Conso. nettoyage	m3	Eau de puits	83	80	98	103	98	97	120
<b>Conso. globale</b>	<b>m3</b>	<b>Eau de puits</b>	<b>351</b>	<b>360</b>	<b>379</b>	<b>328</b>	<b>377</b>	<b>301</b>	<b>370</b>
Conso. abattoir	m3	Eau de ville + puits	340	358	317	296	332	264	325
Conso. nettoyage	m3	Eau de ville + puits	130	127	124	119	110	119	146
<b>Conso Totale</b>	<b>m3</b>	<b>Eau de ville + puits</b>	<b>470</b>	<b>484</b>	<b>453</b>	<b>414</b>	<b>442</b>	<b>383</b>	<b>471</b>
<b>Poids de carcasses</b>	<b>t/j</b>		<b>61,030</b>	<b>68,332</b>	<b>78,862</b>	<b>86,474</b>	<b>87,5</b>	<b>80,2</b>	<b>100</b>
Ratio Conso. d'eau / kg de carcasse	L/kg	Ratio abattoir	5,6	5,3	4,0	3,4	3,8	3,3	3,3
	L/kg	Ratio nettoyage	2,2	1,9	1,5	1,4	1,3	1,5	1,5
	L/kg	<b>Ratio global</b>	<b>7,8</b>	<b>7,1</b>	<b>5,6</b>	<b>4,8</b>	<b>5,1</b>	<b>4,8</b>	<b>4,8</b>

Source : étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique, p. 69.

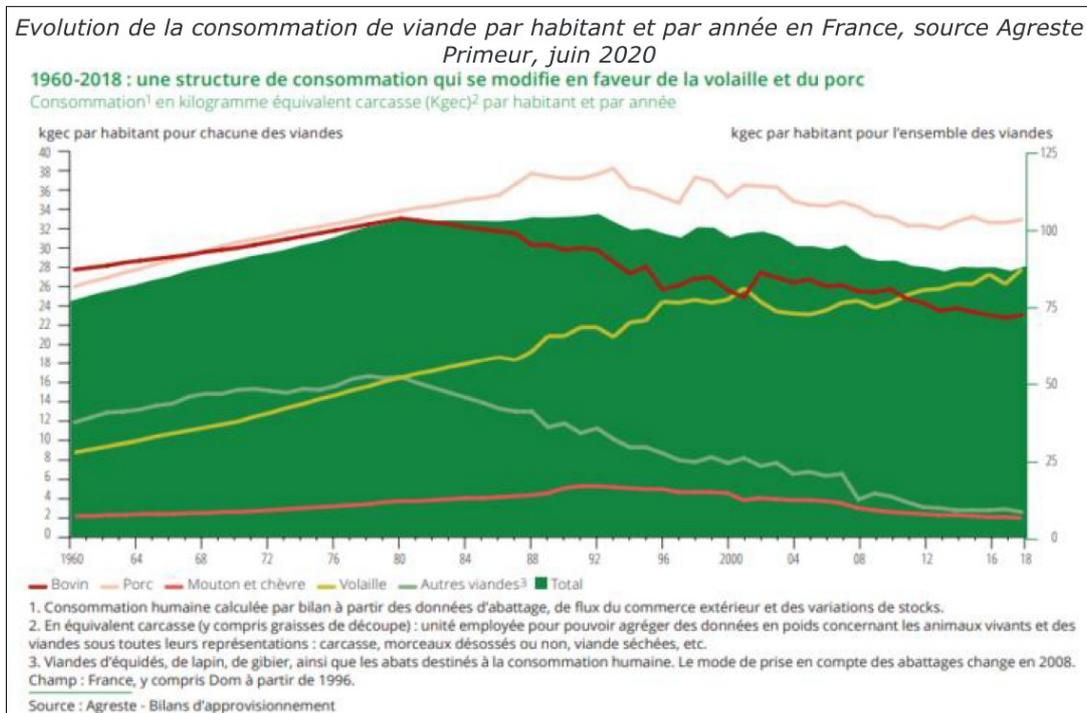
**La procédure d'achat des parcelles attenantes à la limite Nord de BRD ayant été confirmée par le versement des fonds en Juin 2024**, la nouvelle ZER se situera à 200 m au Nord. Après finalisation de la procédure et aménagement d'une voie de circulation engin permettant de contourner le site au Nord, une nouvelle mesure de bruit sera effectuée.

Source : Réponses à l'avis de la MR Ae versées au dossier d'enquête publique, p.8

Pourtant, BRD se présente comme un acteur **responsable**, jouant la carte de l'**économie locale** et de la **souveraineté alimentaire** à l'appui de sa demande en... **régularisation**.

# 1) Souveraineté alimentaire : les enjeux auxquels font face BRD et la filière « volaille » (avenir agricole, santé publique et transition écologique)

BRD identifie une problématique de souveraineté alimentaire sur la « filière poulet » devenue importatrice dans un contexte d'augmentation de la consommation de volailles qui contraste avec une diminution de la consommation de viande rouge, notamment (phénomène de report).



Indicateurs de bilan français des principales filières agricoles et agroalimentaires en volumes, source France Agri Mer

	Taux d'auto-approvisionnement	Évolution du Taux d'auto-approvisionnement sur 10 ans	Taux de couverture de la consommation par la production nationale'	Capacité d'exportations	Dépendance aux importations
	Production / Consommation		(Production - exportations) / Consommation	Exportations / (Production + importations)	Importations / Consommation
	moyenne 3 dernières années	Différence entre moyenne 2019-2021 et moyenne Triennale 10 ans avant (souvent 2009-2011)	moyenne 3 dernières années	moyenne 3 dernières années	moyenne 3 dernières années
Poulet	81%	-24%	58%	19%	42%
Viande porcine	103%	0%	74%	23%	26%
Ovins	53%	9%	47%	5%	53%
Viande bovine	95%	1%	79%	13%	21%

...

Ce tableau expose une perte de **souveraineté** alimentaire nette sur la filière poulet.

Contrairement aux autres filières animales, dont les indicateurs sont relativement stables, les chiffres de la filière poulet confirment sa dégradation : historiquement excédentaire, son taux d'auto-approvisionnement a diminué de 24%, et 42% du poulet consommé est désormais importé. En effet, **l'augmentation de la production ne suffit pas à couvrir l'augmentation de la consommation, générée par un report de la demande en viande rouge vers la demande en viandes blanches**, entraînant une hausse de la dépendance aux importations, notamment pour approvisionner la RHD. Les chiffres s'arrêtant à fin 2021, la situation devrait s'aggraver avec les conséquences de la grippe aviaire. ... »

Sources : étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique, pp. 136 - 137.

Le projet d'augmentation de capacité de production est donc présenté comme une réponse aux enjeux de souveraineté agricole par l'emploi direct et indirect et l'ancrage local : élevages à moins de 60 kilomètres, fourniture de céréales locales (VALSOLEIL), débouchés quart-sud-est de la France.

#### 4.8.2. Activités industrielles et agricoles

Bernard Royal Dauphiné a pour cœur d'activité l'abattage, la transformation, le conditionnement des volailles et produits élaborés crus de volaille à travers 2 sites de production drômois (Grâne et Pizançon). Ces 2 sites regroupent en moyenne 330 emplois directs (environ 300 l'hiver et jusqu'à 390 l'été).

L'entreprise est partenaire de la coopérative amont Valsoleil qui leur fournit environ 180 éleveurs de la région Rhône-Alpes. Ceux-ci nourrissent leurs volailles avec des céréales drômoises, ce qui génère également des emplois d'éleveurs, d'agriculteurs, de salariés de l'usine d'aliment UCAB, de techniciens d'élevage, de transport, etc ... Ce qui représente environ 900 emplois indirects sur le territoire.

Les produits de BRD sont commercialisés dans le grand ¼ sud-est de la France, afin de limiter l'empreinte carbone, auprès de consommateurs de plus en plus locavores, en recherche de produits régionaux, élevés et conditionnés au plus proche de chez eux.

L'augmentation des capacités de production aura un impact positif pour l'activité locale avec la pérennisation d'environ 330 emplois directs, ainsi que la participation aux emplois indirects.

Il participera à la pérennisation des activités des éleveurs de volailles et des producteurs de céréales de la région Rhône-Alpes.

Source : étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique, p.135.

Cela étant, les arguments développés par BRD appellent aux observations suivantes.

### 1.1) Culture du maïs : une tension indirecte sur les prélèvements en eau

Quelques 700 000 hectares de maïs irrigués chaque année, en France, destinés principalement à l'élevage, cela représente 1/4 de l'eau que nous consommons ainsi que le soulignait Le Monde, le 16/09/2005 ([https://www.lemonde.fr/international/article/2005/09/16/la-culture-du-mais-irrigue-utilise-25-de-l-eau-consommee\\_689771\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2005/09/16/la-culture-du-mais-irrigue-utilise-25-de-l-eau-consommee_689771_3210.html)) :

Les ordres de grandeur sont simples : un quart de l'eau consommée est utilisé pour l'eau potable, un quart par l'industrie et l'énergie, et la moitié restante par l'agriculture. Et, sur ces 50 %, la moitié va au maïs irrigué.

En 2023, l'estimation était revue à la baisse : **18 % des consommations d'eau en France servirait à irriguer le maïs** (57 % de l'eau consommée est consacrée à l'irrigation, dont 32 % pour le maïs).

Source : [https://www.francetvinfo.fr/vrai-ou-fake/vrai-ou-fake-la-culture-du-mais-utilise-t-elle-25-de-l-eau-consommee-en-france\\_5779706.html](https://www.francetvinfo.fr/vrai-ou-fake/vrai-ou-fake-la-culture-du-mais-utilise-t-elle-25-de-l-eau-consommee-en-france_5779706.html)

Se pose donc la question de la part que représente cette culture **sur le territoire** et de nos choix alimentaires dans un **contexte de tension sur la ressource en eau** qui participe des enjeux de souveraineté.

Autrement dit, le **maïs** que nous produisons dans la vallée de la Drôme et qui sert à l'alimentation des volailles est un **facteur de tension sur l'eau susceptible de compromettre sa disponibilité** : la question se pose en termes de **consommation indirecte d'eau par BRD** qui s'ajoute aux volumes de prélèvements directs abordés au point 4.

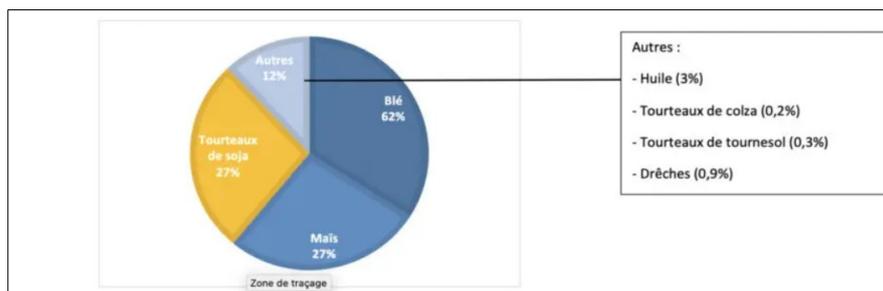
## 1.2) Soja et déforestation importée : un enjeu fort de l'impact environnemental ignoré

Le soja : aucune occurrence, aucun chiffre dans l'étude d'impact et sur le site internet de BRD. Comme si cela avait soudain disparu de l'alimentation des volailles.



Quelques chiffres pour s'en convaincre (source : Chaire bien-être animal, Vet Agro Sup) :

- **Part de soja dans l'alimentation d'une volaille : 27 %** (de même que le maïs)



- **Part du soja importé en Europe : 90 %** (France : 3,2 millions de tonnes de tourteaux)

Depuis plus de 60 ans, la France et les pays européens **sont dépendants de l'Amérique du Sud** pour fournir la ration quotidienne de soja à leurs volailles, porcs et vaches laitières... Le tourteau de soja est un **aliment riche en protéines essentiel pour ces derniers**. Dans l'Union européenne, **90% du soja consommé** par les animaux d'élevage est **importé**, soit plus de 30 millions de tonnes. Pour la France, cela représente environ 3,2 millions de tonnes de tourteaux de soja importés en 2020.

... et 60 % du soja importé en France vient du Brésil, 10 % de l'Argentine



Sources (ci-contre, ci-dessus et page suivante) :

<https://chaire-bea.vetagro-sup.fr/en-france-les-animaux-delevage-sont-nourris-avec-du-soja-issu-de-la-deforestation-vrai-ou-faux/>

En effet, en Amérique du Sud, la culture de soja se traduit généralement par une **monoculture à base de variétés OGM** pratiquée sur **des immenses surfaces** résultant principalement de la **déforestation**.



### Le saviez-vous ?

La production de soja est la **principale cause de déforestation en Amérique du Sud**. D'après le rapport de l'Institut national de recherche spatiale (INPE) publié en **novembre 2021**, la **déforestation au Brésil s'est accélérée de plus de 20% sur un an**, une progression inégalée depuis plus de 15 ans. Chaque année, ce sont donc **10 000km<sup>2</sup> de forêt** qui disparaissent au Brésil, soit l'équivalent de la superficie du Liban. Sur les 3,2 millions de tonnes de tourteaux de soja importés en France en 2020, la part de soja sans garantie "zéro-déforestation" était de **62%**[2].

Ces monocultures sont de plus associées à des **épandages massifs et croissants de pesticides** qui sont pour la plupart interdits dans l'Union européenne en raison de leur nocivité. Cela participe à la **destruction d'écosystèmes riches en faune sauvage et biodiversité**, à la **perturbation du cadre de vie des populations autochtones et... au changement climatique**. Qui plus est, le transport du soja depuis l'Amérique du Sud jusqu'en France, bien qu'effectué par cargo, est générateur de **gaz à effet de serre**.

## Soja : quels enjeux en termes de souveraineté alimentaire en lien avec la filière volaille ?

- Certains label, tel que AB (« Agriculture Biologique ») proscrivent le soja importé ;
- Produire localement, ce qui implique **d'assurer la sauvegarde des espaces agricoles et répondre aux besoins de reprise/installation par une disponibilité du foncier agricole !**

### De plus en plus de soja produit en France

En 2018, la France a produit plus de 400 000 tonnes de **graines de soja**<sup>[10]</sup>, ce qui représentait **154 000 hectares cultivés en 2018 et 184 000 hectares en 2020**<sup>[11]</sup>, contre seulement **37 500 hectares en 2012**. Son objectif est d'atteindre 650 000 tonnes d'ici à 2025.

Même si la France accroît sa production de soja depuis une dizaine d'années, sa part demeure faible en Europe (la France produit 10% de la production européenne), marginale par rapport aux productions nord et sud-américaines... et comme vu précédemment, insuffisante par rapport à ses propres besoins.

- Le **Tournesol** et le **colza** présents sur le territoire ont des atouts pour répondre à cet enjeu !

Pour les volailles, il s'agirait de développer **des cultures riches en protéines**. Concrètement, pour André Le Gall et André Pflimlin, cela consisterait à **maintenir les surfaces actuelles dédiées au colza et au tournesol, à multiplier par deux les surfaces en protéagineux et à multiplier par quatre les surfaces cultivées en soja**. « Cette progression des surfaces à l'horizon 2030 (+ 869 000 ha) permettrait d'accroître la production de protéines de 765 000 tonnes, ce qui représente l'équivalent de 1,65 millions de tonnes en équivalent tourteaux de soja, soit 48 % des importations actuelles [...] Si tout ce tourteau de soja (y compris celui provenant des surfaces actuelles) était réservé aux volailles, cela suffirait pour couvrir la consommation actuelle de soja par les volailles ».

- Une somme d'enjeux inextricablement liés invitent à considérer la déforestation qui fait rage en Amérique du Sud comme une affaire qui nous concerne tous, pour n'en citer que trois :
  - **les enjeux sociaux** tenant à la survie des peuples autochtones au Brésil ;
  - **les perturbation des cycles de l'eau** exposant à une augmentation des événements climatiques extrêmes à l'échelle planétaire. Les forêts vierges d'Amérique du Sud ont en effet un rôle de « pompe biotique » (V. Gorshkov, A. Makarieva, 2007 ; A-D. Nobre, 2014) agissant sur la distribution des régimes de précipitation à l'échelle planétaire ;
  - **les enjeux climatiques du fait des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des pertes sèches en capacité de séquestration carbone**, une double peine.

### 1.3) Souveraineté alimentaire et alimentation carnée : la santé publique à l'heure des choix

**Attribuer à la filière « volaille » une place privilégiée dans la stratégie visant à accroître la souveraineté alimentaire du territoire, au sens où l'entend BRD, ne va pas de soi en l'état des connaissances et de l'état des lieux des réalités agricoles.**

Selon des chercheurs à l'INRAE (Duru, M et Therond, O., *Élevage, protéines animales et protéines végétales : ce qu'il faut savoir pour y voir plus clair*, 2022, <https://theconversation.com/elevage-protéines-animales-et-protéines-vegetales-ce-qu'il-faut-savoir-pour-y-voir-plus-clair-194271>), les enjeux en présence se traduisent notamment par (extraits) :

#### Les enjeux en matière de santé

En matière de santé, notre consommation moyenne de protéines excède les recommandations d'environ 30 % et les besoins de 50 %. Un régime plus végétalisé est meilleur pour la santé, et jusqu'à 50 % de protéines végétales dans notre assiette, les apports en acides aminés sont équilibrés. À partir de 70 %, l'équilibre entre acides aminés n'est pas satisfaisant, mais cela peut être corrigé en associant des légumineuses à des céréales à l'échelle du repas.

Un régime alimentaire plus végétalisé que la moyenne est donc plus bénéfique pour la santé et l'environnement. En France, il a été montré que le 1/5<sup>e</sup> de la population française qui suit les recommandations alimentaires pour les protéines animales (0,55g par kg de poids corporel par jour) émet 2 fois moins de gaz à effet de serre et nécessite 2 fois moins de surface agricole que le 1/5<sup>e</sup> qui en consomme le double.

*[Près de 80 000 lecteurs font confiance à la newsletter de The Conversation pour mieux comprendre les grands enjeux du monde. [Abonnez-vous aujourd'hui](#)]*

Ces données scientifiques permettent de définir un ordre de grandeur pour la baisse de la consommation de produits carnés qui serait de l'ordre de 50 % pour respecter les limites planétaires notamment pour le climat et l'azote.

Ignorant ces données scientifiques, les débats sur la place des protéines animales et végétales, ainsi que sur le niveau de consommation de viande sont souvent mal posés. Il est cependant nécessaire d'identifier quel type de viande affecte le plus la sécurité alimentaire.

## Compétition entre notre alimentation et celle des animaux

Le fait que les ruminants affectent jusqu'à 5 fois plus l'environnement que les monogastriques a amené un collectif de scientifiques reconnus à préconiser de bien plus réduire la consommation de viande de bœuf (14 g au lieu de 100g/j) que celle de volaille (29 au lieu de 35g/j). Mais ces recommandations ne tiennent pas compte de la compétition entre notre alimentation et celle des animaux pour l'utilisation des produits végétaux.

	Surfaces utilisées par l'élevage (millions d'hectares)		Terres utilisées par l'élevage qui pourraient être utilisées pour l'alimentation humaine (%)*
	Prairies (dont prairies permanentes)	Terres arables (dont soja importé)	
Bovin allaitant	11,1 (7,9)	1,35 (0,25)	8
Bovin lait	/	4,1 (1,17)	42
Porc	/	2,1 (0,17)	85
Poulet	/	3,6 (1,25)	92

Prairies et terres arables utilisées par l'élevage entrant en compétition avec l'alimentation humaine. Calcul des auteurs, Fourni par l'auteur

Les prairies permanentes, qu'il convient de préserver pour leur intérêt environnemental, et les co-produits agricoles, tels que les pulpes de betteraves, n'entrent pas en concurrence avec notre alimentation. Les ruminants (bovins et ovins) utilisent cependant presque autant de terres arables que les monogastriques (porcs et volailles) : céréales (blé, maïs) et oléoprotéagineux (tourteaux de soja, colza et tournesol), soit près de 50 % de la surface agricole utile, sans compter les prairies temporaires et surtout le soja importé !

La compétition entre notre alimentation et celle des animaux est donc proportionnellement plus forte pour les monogastriques que pour les bovins, en particulier les élevages allaitants. En conséquence, il est suggéré de réduire davantage la consommation de porcs et de volailles que celle de viande de ruminants et de lait.

### Récupérer de la surface pour les cultures utiles à notre santé

Ces arbitrages sont cependant à faire au cas par cas, dans les territoires, en fonction de leurs spécificités (comme la présence de prairies permanentes) et en considérant la possibilité de réintroduire des prairies temporaires à base de légumineuses, qui ont de nombreux atouts agronomiques.

Sur ces bases, fonder l'alimentation des ruminants sur l'utilisation des prairies et réduire les monogastriques libérerait une partie des 11 millions d'ha de céréales et d'oléoprotéagineux, tout en permettant de produire de quoi consommer 94 g de viande par jour.

Ces terres pourraient par exemple accueillir les légumineuses dont il faut augmenter les surfaces de 200 000 ha pour en manger comme préconisé 10 kg/an (contre 1,7 kg/an actuellement), ainsi que les fruits et légumes dont le solde net est de -470 000 ha alors même que nous n'en consommons pas assez !

**En conclusion, la prudence est de mise quant aux perspectives de développement de la filière volaille ainsi que son rôle dans la poursuite des objectifs de souveraineté alimentaire et de résilience territoriale : en l'état des connaissances scientifiques, les habitudes alimentaires peuvent être sujettes à des changements notables dans les années à venir, notamment au vu des recommandations sanitaires en faveur d'une alimentation de plus en plus décarnée.**

## 2) Maîtrise foncière : sur le projet d'acquisition de terres agricoles et leur changement d'usage (compromis de vente des terrains adjacents au nord du site)

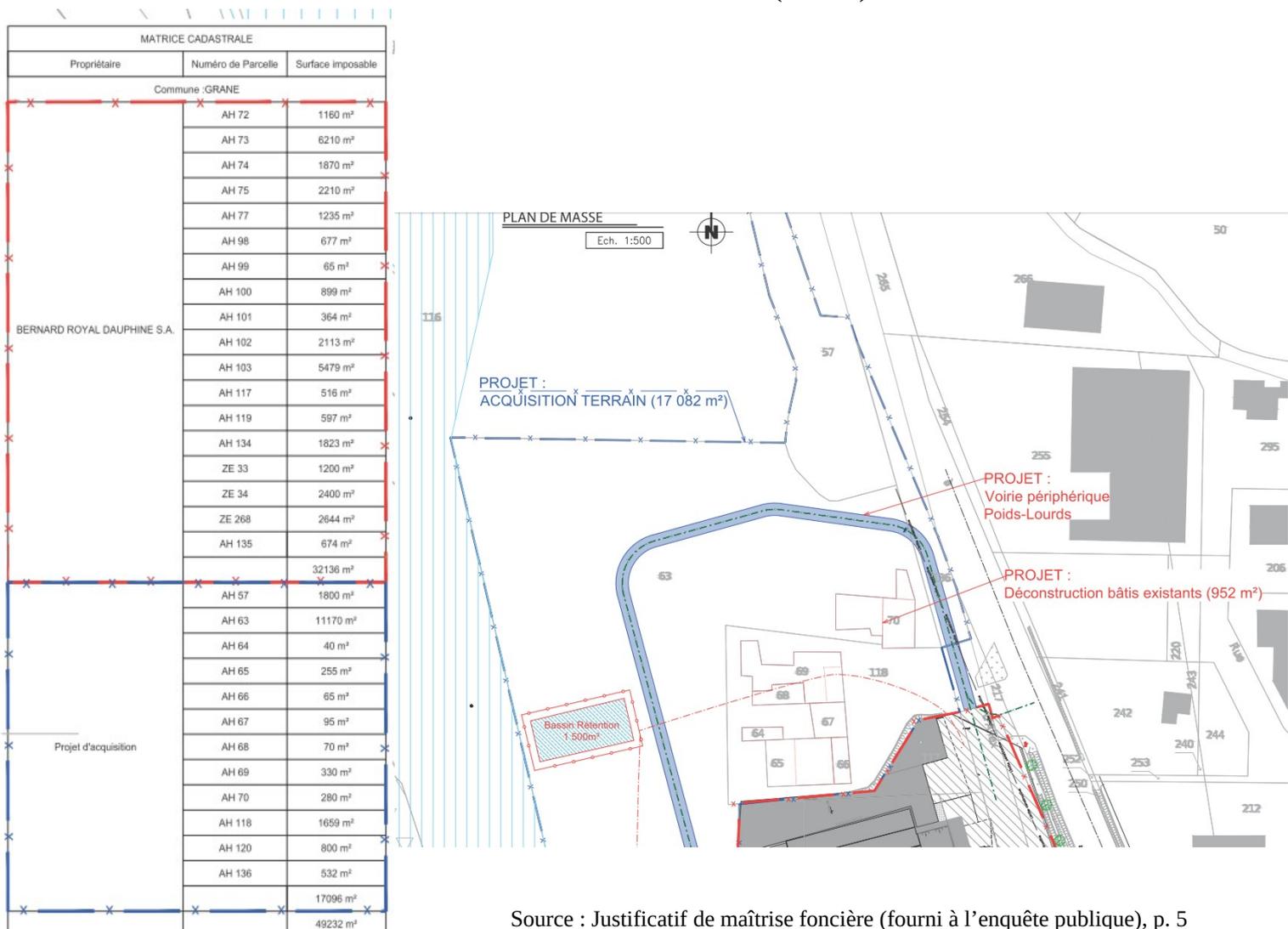
### 2.1) Sur les contradictions manifestes quant au motif du projet d'acquisition foncière

Le plan du projet figurant en page 5 du document dédié (« **emprise foncière** ») laisse à voir que cette acquisition de terrains qui s'étendent sur **17 082 m<sup>2</sup>** (dont **11 170 m<sup>2</sup>** d'espaces agricoles soumis à fermage, via un bail rural au bénéfice de l'EARL Vinay, **parcelle AH63**), s'accompagnera de la réalisation de :

- un enrobé contournant le site par le nord et l'ouest destiné au passage de PL (« voie périphérique poids-lourds ») et traversant la parcelle AH63 avec changement de destination des sols au bénéfice de l'industriel (perte de plus d'un hectare de terres agricoles).

**La commune, l'intercommunalité et le SCOT ont-ils été saisis de ce projet de consommation d'espace agricole projeté par BRD et, le cas échéant, quelles sont leurs conclusions compte tenu, notamment, des objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN) (objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces NAF consentis entre 2010 et 2020 valant pour la période de 2020 à 2030) ?**

- un bassin de rétention de 1 500 m<sup>3</sup> (pour répondre au risque incendie) ;
- une déconstruction de bâtiments d'habitation existants (952 m<sup>2</sup>).



Source : Justificatif de maîtrise foncière (fourni à l'enquête publique), p. 5

En revanche, sur ce plan ne ne figurent pas :

- **la Station d'épuration des eaux usées (STEP) privée pour réutilisation des eaux usées (REUT) qui est envisagée dans l'étude d'impact : un curieux oubli ;**
- le motif justifiant le projet de réalisation d'une voie périphérique pour poids-lourds : **l'étude d'impact indique que le site dispose d'un accès largement dimensionné et de voiries internes adaptées à la prise en compte du trafic, donc** que l'accroissement d'activité ne nécessite pas d'aménagements supplémentaires. Il y a donc une **contradiction évidente** sauf à ce que la pose de cet enrobé soit réalisée :
  - **Hypothèse 1** : pour une **desserte pompier**, auquel cas, l'écart que dessine la trajectoire de l'enrobé interroge : le contournement est bien trop prononcé pour être optimal ;
  - **Hypothèse 2** : compte tenu de l'espace nécessaire à une future **STEP-REUT** ;
  - **Hypothèse 3** : compte tenu de **l'intention (non-affichée) de réaliser d'autres constructions**, nécessitant de réorganiser la circulation du site.

Connaissance prise de la réponse livrée à la MRAe en page 8, **l'hypothèse 3 est la plus vraisemblable, la circulation en interne sera modifiée puisqu'une « nouvelle mesure de bruit sera effectuée » :**

La procédure d'achat des parcelles attenantes à la limite Nord de BRD ayant été confirmée par le versement des fonds en Juin 2024, la nouvelle ZER se situera à 200 m au Nord. Après finalisation de la procédure et aménagement d'une voie de circulation engin permettant de contourner le site au Nord, une nouvelle mesure de bruit sera effectuée.

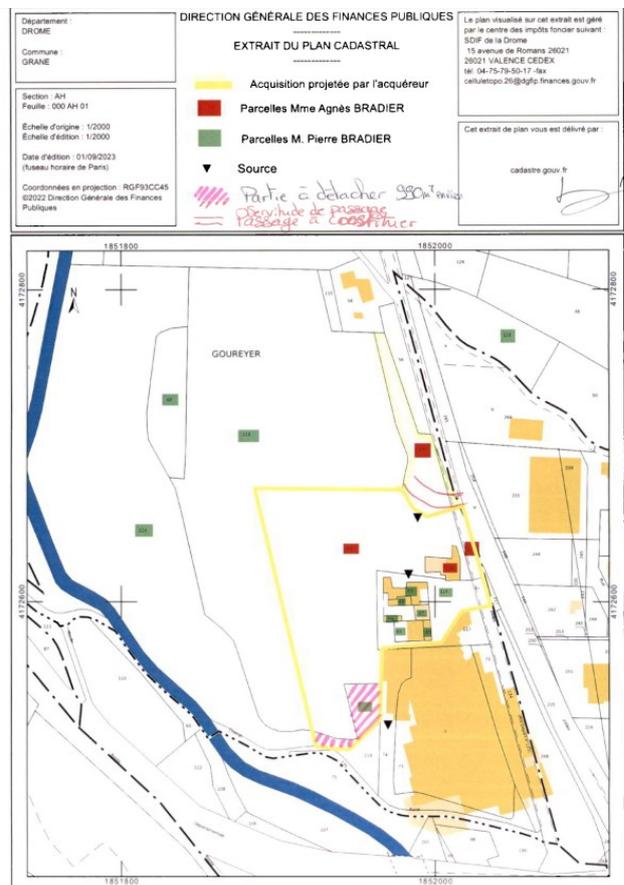
### En tout état de cause...

L'hypothétique construction d'un bassin de rétention de 1 500 m<sup>3</sup> et/ou d'un enrobé pour la circulation périphérique de poids-lourds et/ou d'une STEP-REUT privée occasionneront inmanquablement une **artificialisation des sols** et le **changement d'usage de ce terrain (passant de l'usage agricole à l'usage industriel)** ouvrant un espace disponible pour y bâtir de nouveaux bâtiments.

En outre, la **présence de deux sources** est signalée par des triangles noirs sur le plan cadastral visant ce terrain (p. 75 du justificatif de maîtrise foncière).

→

**Cette acquisition**, outre le fait qu'elle présente l'avantage d'accroître de quelques dizaines de mètre la distance séparant le site du premier riverain, **représente donc une aubaine pour BRD sur les plan de l'accès au foncier et à l'eau** (via REUT et/ou sources).



## 2.2) Sur le contexte financier entourant cette acquisition

L'acquisition envisagée du terrain s'élève à **864 165 €** (frais compris).

Au plan du contexte financier du site industriel : l'endettement de l'entreprise est très faible et son chiffre d'affaire (CA), de l'ordre de 53 à 55 millions d'€ entre 2014 et 2017 a pris une trajectoire d'augmentation en continu à partir de 2018 atteignant environ 85 millions d'€ de CA en 2023. Pour franchir un cap, en termes de rentabilité (moyenne à ce jour car inférieure à 2 points de croissance), l'entreprise a besoin de gagner en efficacité (accroître encore les gains de productivité) et la perspective de gains de parts de marché dans un contexte d'enjeu de souveraineté alimentaire invitent à accroître son emprise foncière pour poursuivre sa croissance (au-delà des 100 millions d'€ de CA), tout en sécurisant l'accès à une ressource critique, l'eau (présence de deux sources sur le terrain, hypothèse d'une STEP en réutilisation des eaux usées).

Source : <https://www.societe.com/societe/bernard-royal-dauphine-310046610.html>

•

## 3) Urbanisme : état des lieux des démarches réalisées par BRD (artificialisation, consommation d'espaces NAF) et focus sur l'absence d'alternative au stade de la conception du projet

### 3.1) Etat des lieux des démarches réalisées sur site par BRD de 2014 à ce jour

Des travaux ont eu lieu portant sur :

- un nouveau **parking** pour le personnel : **3 204 m<sup>2</sup> de sol imperméabilisé** (2016-17) :

Le nouveau parking pour les véhicules légers du personnel a été créé fin 2016 / début 2017, de l'autre côté de la route Grâne-Loriol (RD104). Il présente une superficie de 3545 m<sup>2</sup>, une surface imperméabilisée (goudronnée) de 3 204 m<sup>2</sup> et comporte 139 places de stationnement.

Source : étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique, p. 82.

- la construction de **nouveaux bâtiments : artificialisation des sols** (revêtement bitumeux, dalle béton), dont l'étude d'impact ne précise pas l'étendue et qui serait, d'après les informations de reussir.fr, **de l'ordre de 2 500 m<sup>2</sup>** :

Cette modernisation, « qui doit permettre à BRD de faire face aux évolutions du marché ces 15 prochaines années » selon Jean-Luc Alnet, s'est traduite par un investissement de 11 millions d'euros et des travaux étalés entre novembre 2016 et février 2018 avec la construction d'un bâtiment attenant de 2 500 m<sup>2</sup>. Le process a été complètement repensé et trois robots permettent d'augmenter la productivité tout en facilitant le travail des salariés ; les locaux sociaux et les bureaux ont été réaménagés. Le directeur ne cache pas sa satisfaction : « ce site industriel est dans sa spécialité une des usines les plus abouties en Europe ».

Source : <https://www.reussir.fr/volailles/brd-investit-dans-la-decoupe-du-poulet-local>

- Il ressort de l'analyse de la stabilité des terrains fournie par l'étude d'impact que **l'autorisation prononcée par arrêté préfectoral** à valoir sur la problématique de stabilité des terrains **portait sur la circulation des poids lourds**. **L'autorité administrative ne s'étant pas prononcée sur les travaux susmentionnés (parking VL, nouvelles constructions sur dalle béton), la question de la régularité administrative des constructions et aménagements se pose alors.**

#### 4.3.1. Stabilité des terrains

##### 4.3.1.1. Situation autorisée en 2014

La stabilité des terrains peut être impactée par la circulation des véhicules (les poids-lourds).

##### 4.3.1.2. Situation actuelle et projetée

Les évolutions du site depuis 2014 ainsi que celles projetées ne modifient pas l'impact du site sur la stabilité des terrains.

##### Mesures de réduction

- Les sols des zones de production construites entre 2017 et 2018 possèdent un revêtement bitumineux ou une dalle béton, permettant de supporter les installations construites ;
- Les constructions ont fait l'objet d'une étude géotechnique validant leurs fondations et prenant en compte les règles parasismiques définies dans les arrêtés du 04/10/2010 et du 22/10/2010.

**L'impact du site sur la stabilité des terrains est inchangé depuis 2014.**

**L'impact du site sur la stabilité des terrains est direct, permanent, négligeable.**

**Les constructions prennent en compte le risque sismique.**

#### Stabilité des terrains

##### Sources d'impact :

- Circulation des véhicules (notamment les poids-lourds).

##### Mesures de réduction

- Les constructions de 2017 et 2018 possèdent une dalle béton ou un revêtement bitumineux au sol ;
- Etude géotechnique validant les fondations des constructions et prenant en compte les règles parasismiques.

Sources : étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique, pp. 63 et 164.

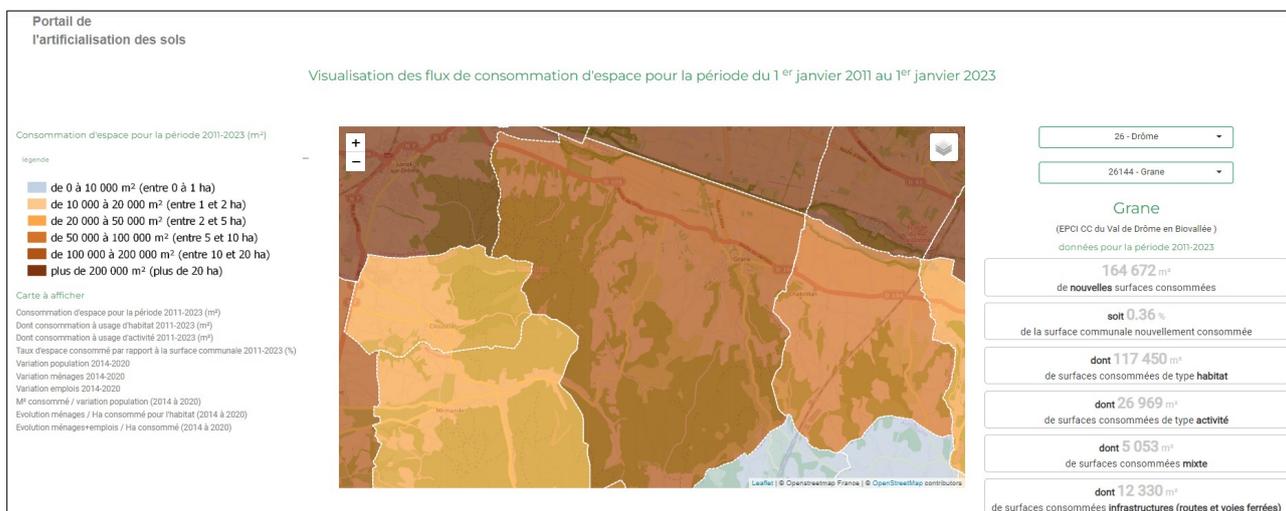
- Par ailleurs, le raccordement des grilles pluviales de la cour ouest au réseau communal de collecte des eaux usées a-t-il bénéficié d'une autorisation ?

Le tableau suivant reprend les dernières actions d'évitement, de réduction et de compensation qui ont été réalisées ou sont en cours :

Actions	Date de réalisation / Echéance	Coût
Raccordement des grilles pluviales de la cour Ouest au réseau communal de collecte des eaux usées	Mai 2021	3 500€

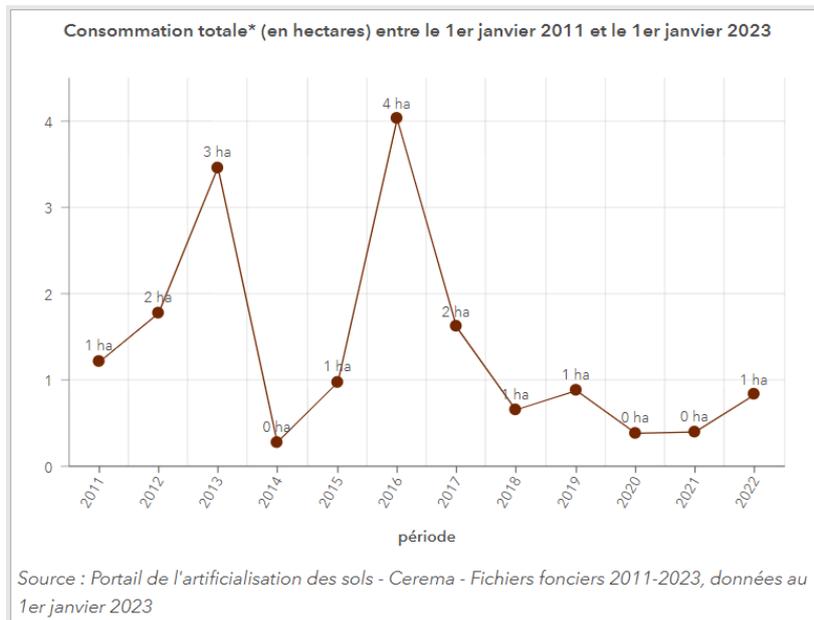
Source : étude d'impact, p. 175.

## 3.2) Focus sur les flux de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)



Le portail de l'artificialisation des sols laisse à voir que **Grâne est située parmi les communes les plus consommatrices** d'espaces NAF : **16 hectares** ont été consommés entre 2011 à 2023.

Cela étant, **les 3/4 de ces consommations (12 ha) ont eu lieu sur la période de 2012 à 2017.**



Sources : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation>  
<https://cartagene.cerema.fr/portal/apps/dashboards/81285f91fb774d3586b4b5dc2a9f5e6b>

Interrogé par nos soins à propos du projet d'acquisition, par BRD, des terrains situés au nord, occasionnant le changement d'usage de 11 170 m<sup>2</sup> d'espaces agricoles soumis à fermage (parcelle AH63, EARL Vinay, cf. point 2), **M. Loïc Morel, Président du Syndicat de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** en cours de finalisation (soumis à enquête publique du 6 mai au 8 juin 2024), **a déclaré n'avoir pas été consulté à ce sujet.**

Or, le SCoT est un document d'urbanisme et de planification qui fixe un cadre de développement sur 15 à 20 ans en s'inscrivant dans une recherche d'équilibre entre les espaces à urbaniser et les espaces NAF.

**Aussi, peut-on raisonnablement s'étonner de l'absence de démarche de concertation étant donné la concomitance entre, d'un côté, l'élaboration du projet d'acquisition foncière par BRD et, de l'autre, l'annonce de l'ouverture de l'enquête publique par le SCoT, au printemps dernier.**

### 3.3) Sur l'absence d'alternative au projet alléguée par BRD

En réponse aux recommandations délivrées par la MRAe au droit de l'examen des alternatives au projet au stade de sa conception, BRD verse les développements qui ont conduit à la conclusion suivante :

#### e) Conclusion

La limitation de l'artificialisation des sols, de la consommation d'eau et de l'augmentation du trafic généré justifie donc d'un point de vue environnement le choix que nous avons fait de densification des installations existantes.

Source : Réponses à l'avis de la MRAe versées au dossier d'enquête publique, pp. 5 – 6.

Or, à la lecture des développements, **il apparaît qu'une piste de travail manque à l'examen des alternatives : la reprise de tout ou partie d'une friche pour y installer des ateliers d'abattage et de découpes autonomes et répondant à l'accroissement d'activités que connaît BRD.**

**En outre, BRD ne peut valablement opposer à l'autorité administrative l'initiative qui lui revient en propre d'avoir artificialisé et imperméabilisé les sols entre 2016 et 2018 (construction de bâtiments et parking mentionnés plus haut) et, selon toutes vraisemblances, sans autorisation administrative, et faire valoir comme acquis cet état de fait pour présenter un projet excluant, de fait, toute recherche d'alternative.**

**La séquence éviter-réduire-compenser est d'application non seulement à l'endroit de la consommation d'espaces NAF mais aussi dès la conception du projet. En l'espèce, envisager d'installer des ateliers sur une friche industrielle à réhabiliter ou en cours de réhabilitation permet d'éviter la consommation d'espaces NAF.**

**D'où il suit que les arguments de BRD ne peuvent être accueillis en l'état.**

Au surplus, il est de notoriété publique que les établissements Drôme Cailles, situés sur la commune de Montoisson, à moins de 8 kilomètres de BRD, placés en liquidation judiciaire, sont en instance de réhabilitation et que la Communauté de Communes du Val de Drôme qui s'en est portée acquéreur accompagne les porteurs de projet :

<p><b>Montoisson</b></p> <p><b>DL Où en est la réhabilitation du site de Drôme Cailles ?</b></p> <p>En 2024, la transformation de la friche industrielle de Drôme Cailles, située route du Val de Drôme à Montoisson, entrera dans une phase active.</p> <p>Henry Dubus - 01 févr. 2024 à 14:54   mis à jour le 07 févr. 2024 à 10:37 - Temps de lecture : 2 min</p>  <p>L'ancien site Drôme Cailles à Montoisson.</p>	<p><b>LE DAUPHINE</b> S'ABONNER</p> <p>La communauté de communes du Val de Drôme a signé un partenariat avec Epora, établissement public à caractère industriel et commercial, expert dans le recyclage du foncier et dans ce cas, plus particulièrement, à la préservation des espaces naturels et agricoles et qui l'accompagnera dans ce projet. Ce site, qui s'étend sur 10 hectares, se veut une vitrine des activités de la communauté de communes du Val de Drôme.</p> <p>Après une convention signée en décembre 2023, les premiers travaux débiteront en 2024. Ils concerneront tout d'abord la dépollution du site (amiante sur les bâtiments et sols pollués par les fientes des cailles, etc.). Viendra ensuite la sécurisation d'accès au site par la mise en place d'un "tourne à gauche" sur la route départementale du Val de Drôme.</p> <p>Les premiers bâtiments qui seront réhabilités sont ceux à l'entrée du site, pour l'un ce sera un magasin de vente d'un producteur local et pour l'autre un local de débit de viande également d'un producteur local.</p>	<p><b>« On ne pourra pas y installer des activités industrielles ou commerciales »</b></p> <p>D'autres projets sont en cours de négociations : couvoir, apiculture, transformation de plantes aromatiques, des projets toujours en lien direct ou indirect avec le monde agricole. Cette friche étant située en zone agricole, elle ne pourra accueillir que des projets à vocation agricole.</p> <p>Jean Serret, maire d'Eurre et président de la communauté de communes du Val de Drôme précise : « On ne pourra pas y installer des activités industrielles ou commerciales sans rapport avec le monde agricole tels que garage ou autres industries. »</p> <p>La communauté de communes signera des baux emphytéotiques (baux à très longue durée) avec les porteurs de projet permettant à la communauté de communes de rester propriétaire des terrains.</p>
---	--	--

Source : <https://www.ledauphine.com/economie/2024/02/01/rehabilitation-du-site-des-cailles-ou-en-est-on>

#### 4) Usages de l'eau : enjeux des prélèvements dans un contexte tendu sur la ressource en eau (dépassement de 31 % de la valeur-seuil autorisée)

Il ressort de l'avis rendu par la MRAe :

- un écart substantiel entre les **consommations annuelles autorisées, 78 000 m<sup>3</sup>** (dont 60 000 m<sup>3</sup> provenant du puits et 18 000 m<sup>3</sup> du réseau d'eau potable) et les **consommations constatées et projetées** sur les 5 dernières années, variant de **101 969 m<sup>3</sup>** (projection, 2023) à **121 642 m<sup>3</sup>** (consommation, 2019). Ces dernières dépassent les limites autorisées tous les ans, aussi bien sur le puits que le réseau d'eau de ville. **Ces dépassements oscillent ainsi de 31 % à 56 % suivant les années.**
- **un engagement fragile venant de BRD s'agissant, par ailleurs, de tenir l'objectif de diminution de 15 % des consommations d'eau en période d'étiage (du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre) tenant à un engagement de fourniture de 25 000 m<sup>3</sup> par an, venant du réseau de ville dans la limite des capacités disponibles et de l'assurance donnée par BRD de ne pas dépasser le volume de 30 000 m<sup>3</sup> d'eau consommée en période d'étiage, sans toutefois préciser quelles seront les modalités d'application et de contrôle afin de garantir le respect de cette limite.**

##### 2.3.1. Ressource en eau

La consommation annuelle en eau autorisée du site est de 60 000 m<sup>3</sup> provenant de puits et 18 000 m<sup>3</sup> du réseau d'eau potable. Le dossier présente<sup>26</sup> la consommation détaillée d'eau depuis 2014, avec une mise à jour par rapport au précédent dossier, jusqu'en 2023<sup>29</sup> et une estimation pour une production de 100 tonnes par jour. Comme observé dans le précédent avis, la consommation d'eau issue du forage est supérieure aux prévisions. La proposition du dossier de prélever les volumes supplémentaires nécessaires via le réseau syndical de distribution d'eau potable n'est pas sérieusement étayée. En effet le dossier présente seulement une attestation du 12 septembre 2023, du président du syndicat des eaux Drôme-Rhône, qui donne peu de garanties puisqu'elle indique qu'un volume de 25 000 m<sup>3</sup> d'eau pourrait être fourni sous réserve des capacités de production des sources et compte-tenu des consommations actuelles, ce qui ne donne finalement aucune assurance.

L'étude indique sans changement que plusieurs mesures de réduction de la consommation d'eau ont été mises en place dans le cadre du projet. Il s'agit notamment du recyclage de l'eau utilisée pour le refroidissement d'une pompe à vide et le lavage du quai vif, de mesures d'optimisation sur les machines d'éviscération et d'utilisation d'outils de lavage à moyenne pression et non plus uniquement à haute pression. Enfin, une mesure consiste à demander aux éleveurs de mettre à jeun les volailles 10 heures avant leur apport sur site, ce qui permet de limiter les quantités de fientes et donc d'eau utilisée pour nettoyer les camions, les caisses et les containers.

Le dossier d'avril 2024 précise que ces actions ont permis une très forte baisse de la consommation d'eau par kilogramme de carcasse, celle-ci passant de 9 l/kg en 2014 à 4,8 l/kg en 2021 et 2023. Les mesures mises en œuvre semblent donc efficaces. Cependant, ce constat est à nuancer par les données actualisées de la consommation d'eau globale entre 2014 et 2023. En effet, sur cette période, la consommation d'eau a varié mais est restée comprise entre 102 000 m<sup>3</sup>/an

26 Pages 164 à 172 de l'étude d'impact

27 Tableau page 175 de l'étude d'impact

28 Page 68 de l'étude d'impact

29 Pour l'année 2023, les neuf premiers mois ont servi à estimer les trois mois restants.

(2023) et 120 000 m<sup>3</sup>/an (2019). La baisse de consommation d'eau est donc contre-balançée par la forte augmentation de production sur cette même période, comme déjà observé précédemment.

Concernant la compatibilité du projet avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de la Drôme, le dossier a fait l'objet de compléments d'analyse. L'objectif du Sage est de réduire de 15 % les prélèvements en période d'étiage<sup>30</sup> par rapport à la période de référence 2006-2009. Le volume d'eau consommé en 2009 par l'activité, en étiage, était d'environ 40 000 m<sup>3</sup>. Une diminution de 15 %, correspondrait à une consommation de 34 000 m<sup>3</sup>. Pour l'année 2023, la consommation liée à l'activité en période d'étiage a été d'environ 30 000 m<sup>3</sup>, respectant ainsi l'objectif du Sage. Le dossier indique que l'exploitant s'engage à ne pas dépasser cette valeur quel que soit le tonnage abattu en période d'étiage. Par extrapolation par rapport à l'année 2023, la consommation d'eau sur cette période, pour 100 tonnes d'abattage, s'établirait à 34 650 m<sup>3</sup><sup>31</sup>, le dossier indiquant qu'en l'état, le site ne peut réduire plus sa consommation d'eau par kg, en fonction des périodes de raréfaction de la ressource pour des raisons sanitaires, la production de viande étant similaire quels que soient les mois de l'année afin de répondre à une demande alimentaire. Toutefois, il précise qu'en cas d'épisode de sécheresse extrême, le site réduira ses activités temporairement allant jusqu'à un arrêt de la production un jour par semaine, correspondant à une réduction de 20 % de la consommation hebdomadaire. Ces mesures sont insuffisantes, elles ne doivent pas se limiter à une période de sécheresse intense mais à l'ensemble de la période d'étiage. Les modalités d'application et de contrôle permettant de garantir le respect de la limite de consommation en étiage doivent être précisées par le dossier.

Le dossier expose les meilleures solutions techniques disponibles, comme imposé par la directive IED.

**L'Autorité environnementale recommande que les mesures visant à réduire les prélèvements d'eau en étiage dans la nappe des alluvions de la Drôme soient mises en œuvre en toute circonstance de manière à respecter les objectifs du Sage, en réduisant si nécessaire le volume d'abattage de volailles. Elle recommande que les modalités d'application et de contrôle permettant de garantir le respect de la limite de consommation en étiage soient précisées dans l'étude d'impact et reprises dans l'arrêté d'autorisation.**

**Pour rappel : Toutes les autorités consultées ayant relevé ce problème de volumes de prélèvement d'eau (ARS, DDT, CLE) ont exprimé un avis défavorable par ce motif, y compris l'ARS qui a émis un avis favorable sous réserve de la demande de prélèvement avec la ressource en eau du SIE Drôme-Rhône et avec le projet de territoire pour la gestion de l'eau, une réserve qui ne peut être levée en l'état et qui vaut donc avis défavorable.**

## 5) Usages de l'eau : enjeux du traitement des eaux usées en lien avec la convention applicable entre BRD et la STEP Alex-Grâne (cf. dépassements des valeurs-seuil, azote et phosphore)

La MRAe, dans la synthèse de l'avis qu'elle rend (p. 3) résume en ces termes les faits :

Le projet présente des mesures de réduction des impacts du projet sur l'eau, notamment un pré-traitement des eaux industrielles qui semble avoir des effets positifs, tout en restant insuffisants à ce stade, pour l'azote et le phosphore, sur la qualité des eaux usées rejetées et envoyées en traitement à la station intercommunale. Bien que cette dernière soit, depuis début 2024, en capacité de traiter et de délivrer dans le milieu naturel des rejets conformes, les effluents de l'abattoir ne respectent toujours pas la convention conclue avec la collectivité sur le plan de la qualité des effluents. Le dossier présente également des objectifs et des mesures de réduction de la consom-

Pourtant, la Commission Locale de l'Eau et l'ARS, au vu de la levée de non-conformité ayant touché la STEP Alex-Grâne du fait de l'installation d'une unité de déphosphatation physico-chimique, ont estimé pouvoir lever la vigilance soulevée à l'encontre des eaux de prétraitement non-conformes, notamment sur l'azote et le phosphore.

Il ressort des pièces en présence dans l'étude d'impact (pp. 86 et suivantes) que les **valeurs limites de rejet des eaux usées industrielles (VLE)** modifiées par **arrêté préfectoral complémentaire** le **13/07/2016** sont les suivantes :

Paramètres	Valeurs limites d'émission		Autosurveillance
	Concentration maximale	Flux maximum	
Débit	Maximum : 440 m <sup>3</sup> /j et 30 m <sup>3</sup> /h		Continu
Température	< 30°C		
pH	> 5,5 < 8,5		
MES	1 100 mg/l	300 kg/j	1 fois par mois
DBO <sub>5</sub>	1 500 mg/l	350 kg/j	4 fois par an
DCO	3 000 mg/l	650 kg/j	1 fois par mois
Azote global	200 mg/l	50 kg/j	
Phosphore total	30 mg/l	5 kg/j	
Graisses	150 mg/l		4 fois par an

Source : APC du 13/07/2016

Une convention spéciale de déversement des eaux usées conclue entre BRD et la STEP d'Alex Grâne, datant du 14 janvier 2021, fixe des VLE moins restrictives. Cela étant, on observe néanmoins des **non-conformités répétées dans les flux d'azote et de phosphore**.

D'où il suit que **les excédents d'azote et de phosphore ne peuvent être ignorés et dénotent d'un problème persistant relatif à leurs flux qui dépassent tous les ans les maximum autorisés – en dépit de conventions successives revues compte tenu des demandes de BRD – conférant excès de charge qui pèse sur la STEP Alex-Grâne au préjudice de la collectivité.**

Paramètres	Valeurs limites d'émission		Fréquence de mesure
	Concentration en mg/l	Flux en kg/j	
Débit	Moyen : 330 m <sup>3</sup> /j Maximum : 440 m <sup>3</sup> /j		Continu
pH	5,5 - 8,5		
Température	30 °C		
DCO	4 000	770	2/mois fixé le même jour du bilan d'autosurveillance de la station d'épuration d'Allex Grâne
DBO <sub>5</sub>	2 000	390	
MES	1 500	420	
NTK	240	60	
Phosphore total	50	7	
Graisses	150	-	1 campagne d'analyse hebdomadaire/an lors de la semaine de pointe (7 bilans)
Hydrocarbures totaux	10		Journalière si flux rejeté > 10 <sup>2</sup> kg/j
Chlorures	4 000		Annuelle
Cuivre et composés	0,15		
Zinc et composés	0,8		
Plomb, Nickel, Trichlorométhane, Chrome et leurs composés	0,05		
Indice phénols	0,3		
Cyanures libres	0,1		
Etain et composés	2		
Manganèse et composés	1		
Fer, Aluminium	5		
Ion fluorures	15		
Composés organiques halogénés (AOX ou EOX)	1		
Acide chloroacétique	0,05		
Cadmium, Nonylphénols, Tétraclorure de carbone, Composés du tributylétain, Di(2-éthylhexyl)phthalate	0,025		
Anthracène, Tétra BDE47, Penta BDE 99, Hexa BDE 153, Hepta BDE 183, Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (PFOS), Quinoxyfène, Dioxines et composés de type dioxines dont certains PCDD, PCDF et PCB-TD,	0,025		2 bilans complets à faire en 2021 2 bilans complets à faire en 2022 à partir du 01/01/2023 seules les substances détectées comme supérieures aux seuils en concentration (article 5) sur 1 des 4 des bilans 2021/2022 seront suivies semestriellement

Paramètre	Année	Débit Q (m <sup>3</sup> /j)	DCO		DBO <sub>5</sub>		MEST		Azote		Phosphore		Graisses (SEH)	
			Conc. (mg/l)	Flux (kg/j)	Conc. (mg/l)	Flux (kg/j)	Conc. (mg/l)	Flux (kg/j)	Conc. (mg/l)	Flux (kg/j)	Conc. (mg/l)	Flux (kg/j)	Conc. (mg/l)	Flux (kg/j)
VLE APC		440	3000	650	1500	350	1100	300	200	50	30	5	150	-
VLE convention de rejet		440	4000	770	2000	390	1500	420	240	60	50	7	150	-
Moyenne	2018	385,1	2026,3	795,5	1035,6	405,1	838,0	327,1	148,5	57,3	15,8	6,0	206,0	-
	2019	423,5	2282,7	961,6	1247,9	527,1	955,3	402,5	156,5	66,6	17,1	7,2	195,8	-
	2020	390,6	2108,9	779,2	1136,1	410,9	860,1	315,6	178,4	62,9	19,8	4,3	220,3	-
	2021	341,2	1900,4	635,9	964,0	295,9	664,2	221,2	204,2	65,5	22,2	6,8	130,8	-
	2022	389	1580	611	804	311	544	210	181	70	19	7,4	120	-
2023 (fin sept)	346	1521	524	768	264	506	173	182	62,9	21	7,3	98	-	
Maximum	2018	477,0	3735,0	1703,2	2105,0	959,9	1447,0	632,0	219,0	99,9	25,0	11,4	995,0	-
	2019	571,0	3855,0	1507,3	2270,0	978,4	1508,0	649,9	222,5	110,1	24,9	10,9	370,0	-
	2020	573,0	3530,0	1422,6	1749,0	704,8	1261,0	543,8	343,2	138,3	39,8	16,0	530,0	-
	2021	506,0	2765,0	959,1	1358,0	464,1	1101,0	322,9	335,1	112,2	31,0	9,3	240,0	-
	2022	509	2585	1068	1313	542	857	354	424	154	28	9	370	-
2023 (fin sept)	417	2123	726	1237	423	1070	363	222	79,4	26	9	190	-	
Taux de dépassement de l'APC (%)	2018	25%	17%	75%	17%	58%	17%	50%	8%	75%	0%	75%	42%	-
	2019	46%	17%	88%	21%	88%	25%	83%	4%	83%	0%	96%	71%	-
	2020	12%	2%	73%	7%	73%	13%	58%	20%	84%	5%	51%	70%	-
	2021	8%	0%	54%	0%	31%	4%	19%	56%	77%	8%	62%	30%	-
	2022	4%	0%	37%	0%	25%	0%	8%	13%	92%	0%	100%	22%	-
2023 (fin sept)	0%	0%	16%	0%	6%	0%	6%	28%	83%	0%	100%	11%	-	
Taux de dépassement de la convention (%)	2018	25%	0%	29%	8%	42%	0%	21%	0%	50%	0%	21%	42%	-
	2019	46%	0%	75%	8%	83%	4%	46%	0%	71%	0%	54%	71%	-
	2020	12%	0%	56%	0%	62%	0%	13%	5%	76%	0%	34%	70%	-
	2021	8%	0%	15%	0%	15%	0%	0%	16%	73%	0%	62%	30%	-
	2022	4%	0%	13%	0%	17%	0%	0%	13%	75%	0%	58%	22%	-
2023 (fin sept)	0%	0%	0%	0%	6%	0%	0%	0%	67%	0%	61%	11%	-	

Code couleur : ■ Pas de non conforme ■ 1 échantillon non conforme ■ 2 échantillons non conformes ■ Au-delà de 2 échantillons non conformes

Source : Bernard Royal Dauphiné

## 6) Milieux humides : enjeux relatifs au suivi de la Grenette au vu du passif environnemental (cf. constats des 28-30 août 2023 relatifs aux effluents de sang observés)

- En premier lieu, on observe avec étonnement que **le dossier d'enquête publique ne comporte pas de document portant avis émanant de la conservation de la Réserve des Ramières** alors que cet espace classé zone Natura 2000 se situe en aval, au contact de la Grenette, à moins de deux kilomètres de BRD.
- Ensuite, vu l'avis rendu par la MRAe observant que :

### 2.3.6. Évaluation des incidences Natura 2000

Les zones Natura 2000<sup>47</sup> situées à proximité du projet sont listées dans l'étude ; il s'agit de la zone « les Ramières du Val de Drôme » et de la zone « Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme ». Elles sont situées à un kilomètre au nord du site et couvrent la rivière Drôme et sa ripisylve<sup>48</sup>.

Cependant, le dossier ne comprend toujours pas d'évaluation des incidences Natura 2000. En particulier, il ne conclut pas sur l'absence d'effet significatif pour les objectifs de conservation de ces sites après la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction. Le dossier indique que compte-tenu du type d'activité exercée et de la distance qui sépare l'établissement des milieux sensibles, aucune interaction de l'activité avec ceux-ci n'est identifiée. Au regard des rejets aqueux d'eaux pluviales du projet dans le ruisseau de la Grenette qui se jette dans la Drôme, des volumes en quantité et qualité non évalués dans le dossier, et des volumes autorisés de prélèvement dans les alluvions de la Drôme, ce point doit être complété et ne l'a pas été dans le dossier fourni à l'appui de cette nouvelle saisine.

**L'Autorité environnementale recommande à nouveau de compléter le dossier par une évaluation des incidences Natura 2000 et, le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées afin de s'assurer de l'absence d'effet significatif du projet sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 à proximité.**

- Et vu la réponse apportée par BRD :

#### Réponse BRD :

Comme explicité dans le paragraphe sur les ressources en eau au § 2.3.1. du présent mémoire (page 7), nous rappelons que :

- nous ne prélevons pas plus d'eau qu'en 2014 dans les alluvions de la Drôme ;
- nous suivons quotidiennement cette consommation.

Comme explicité dans le paragraphe sur les eaux pluviales et industrielles au § 2.5 (p 11) :

- nos rejets à la Grenette en eaux pluviales représentent une faible proportion de son débit ;
- nous effectuerons une analyse de tous nos points de rejet dans la Grenette d'ici un an.

Source : Réponses à l'avis de la MRAe versées au dossier d'enquête publique, p. 9.

**Il ressort de cet échange une assurance affichée par BRD vis-à-vis des rejets et des risques d'atteintes à l'écosystème et aux biotopes qui tranche avec l'incident observé en 2023.**

Le 28/08/2023, des riverains font en effet une **découverte fortuite** au détour d'une promenade : **la Grenette est en sang** ! La photo ci-contre est prise depuis le repère rouge indiqué sur la carte ci-dessous :

44°44'25.0"N 4°54'59.2"E

44.740279, 4.916449



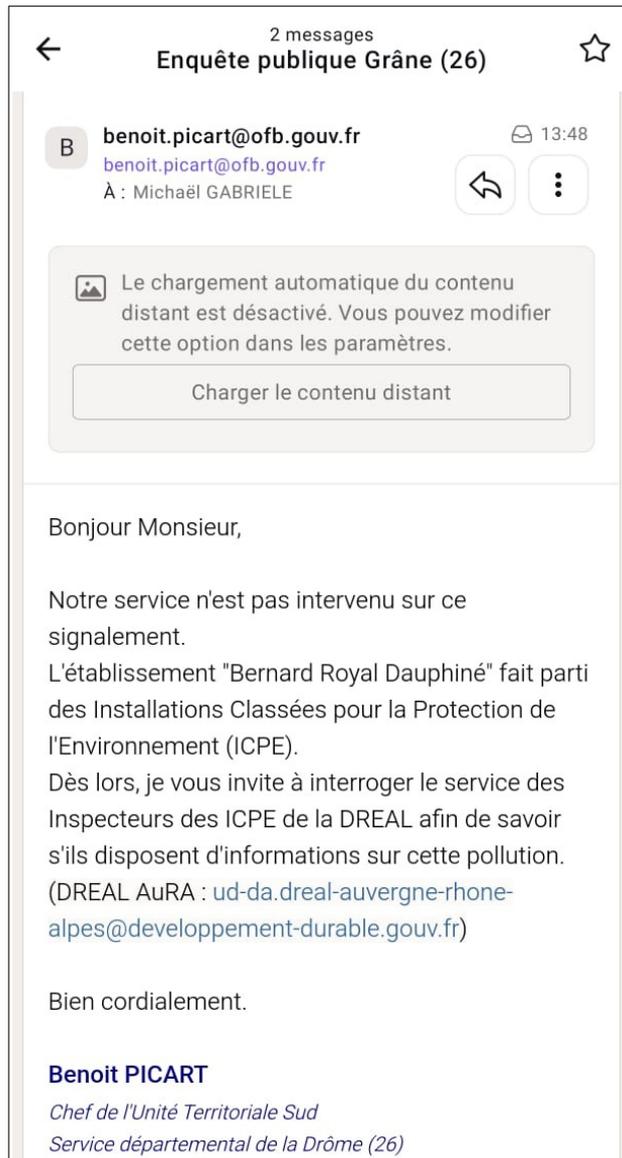
Alerté, le **Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD)** dépêche un agent sur place, suite au signalement des riverains. Des constats et auditions sont réalisés auprès des riverains demeurant au nord, en aval du site, les 29 et 30 août 2023.

**La mairie**, également alertée, prend attache avec les riverains : un **élu**, qui s'est présenté comme adjoint au maire, explique alors que **les faits sont consécutifs à l'épisode orageux qui était survenu, qu'une évacuation était obstruée**, expliquant le sinistre mais... que la situation était rentrée dans l'ordre.

Au demeurant, au vu de son ampleur, pareil incident devait faire l'objet d'une remontée d'informations.

**Contacté par nos soins, l'Office Français de la Biodiversité (police de l'environnement) affirme pourtant que leurs services n'ont pas été saisis** (cf. courriel reproduit en page suivante) !

**Pareil incident, par son ampleur, par l'attitude « rassuriste » venant de la municipalité et l'absence de suite connues, illustre, s'il en est besoin, de la nécessité de revoir les modalités par lesquelles est assuré le contrôle de la qualité des eaux de la Grenette**, moyennant pour être constitutifs d'un réel suivi, examens et prélèvements périodiques appliqués en plusieurs points – ce qui n'est manifestement pas d'application à ce jour. Nonobstant les assocs fréquemment constatés en période estivale sur ce cours d'eau, en aval du site – et pas toujours en amont.



Courriel reçu de l'OFB le 09/12/2024 en réponse à notre requête au sujet de l'incident constaté sur le lit de la Grenette en aval de BRD le 28/08/2023.

## 7) Autres indicateurs portant maîtrise des risques environnementaux, sanitaires, sociaux et de bien-être animal

### 7.1) Prise en compte du risque « inondation »

- BRD reconnaît la **proximité du site d'une zone inondable, située à 10 mètres seulement**, compte tenu des effets du changement climatique (étude d'impact, pp. 127-128) :

#### 4.5.4. Vulnérabilité du site au changement climatique

Les principales caractéristiques du changement climatique qui pourraient affecter le site sont la multiplication des épisodes de sécheresse alternés avec des épisodes pluvieux très importants pouvant entraîner des inondations.

Bernard Royal Dauphiné est situé à plusieurs centaines de kilomètres du littoral. Concernant le risque d'inondation de la Grenette, l'emprise des installations du site ne sont pas construites dans des zones identifiées comme inondables actuellement, mais à proximité des zones inondables (moins de 10 m).

L'impact environnemental associé à la vulnérabilité climatique du site sera direct et périodique. L'impact sera **modéré** et limité aux épisodes de sécheresses ou aux fortes inondations.

- Pour autant, **les conséquences de cette vulnérabilité ne sont pas tirées** (ibidem, p. 105) :

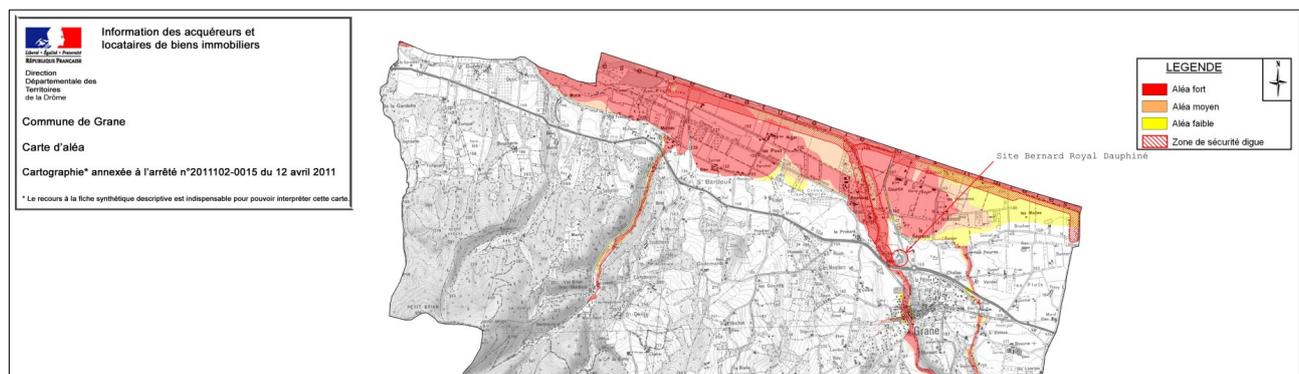
#### 4.4.5. Impact sur les zones inondables

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune de Grâne a été prescrit par arrêté préfectoral le 11/12/2008. D'après les cartes du risque inondation sur la commune, la bordure Ouest de l'usine et du parking sont dans des zones rouges non constructibles.

Aucune construction n'est localisée au droit de la zone rouge du plan de zonage du risque inondation de Grâne.

Puisque les installations du site ne sont pas construites en zone inondable, leur impact sur celles-ci est nul.

- Au surplus, le fait qu'il soit **projeté d'acquérir des terrains agricoles adjacents au nord** (cf. point 2, maîtrise foncière) **sans que cela n'en soit tenu compte à dessein d'évaluer les risques potentialisés par l'imperméabilisation envisagée des sols (enrobé servant au projet de tracé périphérique poids lourds), témoigne de l'absence de prise en compte réelle et sérieuse des risques tirés de la vulnérabilité identifiée.**



## 7.2) Emissions de gaz GES et effets de la pollution de l'air sur la santé

- L'avis rendu par la MRAe observe et prescrit :

### 2.3.5. Émissions de gaz à effet de serre

Pour réduire les émissions, certains équipements ont été modernisés ou supprimés : un groupe de réfrigération du groupe électrogène a été remplacé par une centrale de réfrigération au CO<sub>2</sub>, les chaudières au fioul ont été remplacées par des chaudières au gaz, une centrale de réfrigération a été supprimée et un système de récupération de chaleur d'un groupe froid, pour la production d'eau chaude, a été mis en place.

Le dossier présente une estimation des émissions de gaz à effet de serre réalisée à partir de l'outil ADEME Bilan Carbone®, uniquement sur les onglets "énergie" et "autres émissions directes" et qui ne prend donc pas en compte le transport routier, le déplacement du personnel, les intrants<sup>46</sup> et les déchets. Cette approche, demeure incomplète, d'autant plus que le projet engendrera une augmentation du trafic routier estimé à 20 poids-lourds et 112 véhicules légers par jour.

Cette estimation est réalisée à partir des données de consommation de gaz et d'électricité provenant du fonctionnement des installations du site correspondant notamment à la production de froid nécessaire à l'activité et à la conservation des produits. Le site possède également deux groupes utilisés pour climatiser et chauffer les bureaux et locaux sociaux.

Il n'est pas fait référence aux pertes d'absorption de carbone du fait de la destruction d'espaces naturels dues à la création des parkings, à la construction des nouveaux bâtiments ou à la nouvelle voie de circulation destinée aux poids-lourds qui serait réalisée sur la parcelle nord.

Le dossier compare les émissions de GES projetées soit 851 TeqCO<sub>2</sub>/an (pour une production de 100T/j) du site aux émissions moyennes par habitant en France et conclut qu'elles sont peu significatives et correspondent à celles d'environ 83 habitants. Cette conclusion est erronée du fait des nombreuses omissions du dossier afin de déterminer le bilan carbone du projet.

Détailler les hypothèses et calculs d'un bilan carbone complet permet d'identifier et de justifier les leviers sur lesquels le maître d'ouvrage est en mesure et prévoit d'agir.

**L'Autorité environnementale recommande de réaliser un bilan carbone complet incluant le trafic routier généré par le projet et la perte d'absorption de carbone des sols due aux aménagements du projet.**

- **En retour, BRD annonce une réalisation du bilan carbone... programmée en 2026 !**

#### Réponse BRD :

La société BRD s'engageant dans une démarche RSE via une adhésion effective à l'organisme de notation ECOVADIS en Juillet 2024, **un bilan carbone complet (incluant le trafic routier) sera réalisé d'ici 2026**. En outre, le sujet sera développé dans le dossier de comparaison aux Meilleures Techniques Disponibles qui nous déposerons en fin 2024 en réponse à la publication du nouveau BREF Abattoir en Décembre 2023.

**Cette programmation est révélatrice de l'ordre dans lequel BRD établit les priorités.** Dans une certaine mesure, toutefois, mis devant le fait accompli d'une artificialisation des sols acquise depuis 6 ans (parking et bâtiments construits en 2016-18), en quoi planifier fait-il encore sens ? ... Sauf à entamer la réalisation de nouveaux ouvrages à la faveur des acquisitions foncières (cf. point 2, maîtrise foncière).

### 7.3) Les risques inhérents au « facteur vivant » : risques sociaux et bien-être animal

Les risques qu'il est proposé d'examiner, ici, sont caractérisés par des faits traduits en justice ou passibles de l'être. Il est jugé utile d'apporter ces informations accessibles librement sur Internet pour enrichir d'éléments de contexte la compréhension des processus décisionnels caractérisant une stratégie d'entreprise donnée et permettant d'apprécier de sa capacité à assumer une responsabilité en adéquation avec des risques accrus, au plan environnemental.

- **Contentieux sociaux :**

Le site doctrine.fr recense 6 contentieux de droit social dont 4 en droit du travail : parmi eux, les deux dernières décisions recensées ont été rendues en cour d'appel

<https://www.doctrine.fr/e/ENT62E8C87C56C85C005EEE>

- **Maltraitance animale :**

En ce qui concerne la bientraitance animale, une condamnation est de notoriété publique :

Le Dauphiné Libéré annonçait, le 13/12/2022, la condamnation de RBD à verser une amende de 30 000 euros pour avoir ignoré la souffrance animale. Le contentieux s'inscrit dans le contexte du respect d'une réglementation spécifique, en lien avec les abattage rituels « Halal » qu'elle a, par suite, abandonné.

<https://www.ledauphine.com/faits-divers-justice/2022/12/13/royal-bernard-dauphine-condamne-a-30-000-euros-pour-avoir-ignorer-la-souffrance-animale>

Les pages internet en lien ci-dessus sont soumises à des droits d'entrée que nous n'avons pas jugés utile de verser, laissant à l'enquête publique le soin d'approfondir ces aspects en tant que nécessaire.

- **Autres :**

Toujours en rapport avec l'abattage rituel Halal, le média « Al-Kanz », site d'information traitant de l'actualité de l'économie dans le monde musulman, dénonce des pratiques commerciales trompeuses dans un article datant du 12/12/2021, en lien avec la parution de l'instruction technique réf. DGAL/SDSSA/2020-722 du 23/11/2020, émanant de la Direction générale de l'alimentation, service des actions sanitaires en production primaire, sous-direction de la santé et de protection animales, bureau de la protection animale.

Ce texte normatif, transposant des dispositions réglementaires communautaires (UE) serait à l'origine d'une électronarcose dorénavant létale. Or, les bains électriques dans lesquels étaient plongés jusqu'alors les volailles chez BRD avaient pour effet de leur faire perdre connaissance et pas leur ôter la vie, ce qui participait de la prévention de la souffrance animale, tout en garantissant à une clientèle historique la conformité du rituel musulman, à savoir une volaille vivante, ayant « seulement » perdu connaissance avant son passage sous la lame.

Ce que dénonce ainsi l'article, c'est une pratique de la communication, par BRD, qui créerait la confusion dans l'esprit du consommateur désireux d'accéder à un produit répondant favorablement à la conformité d'un rituel, alors que la réglementation ne permet plus de garantir l'application de ce procédé.

<https://www.al-kanz.org/2021/12/12/halal-bernard-royal-dauphine/>

**Ensemble, ces éléments de faits laissent à voir que les processus décisionnels à l'œuvre ces cinq dernières années ont engagé l'entreprise à ester en justice et l'ont conduit à une exposition médiatique dépréciative de son image de marque.**

## 8) Cadre de vie : état des lieux sur le vécu des habitants (pollution sonore, lumineuse, olfactive)

- **Odeurs** : la nuisance est réelle, permanente, quand l'on passe à vélo en matinée en empruntant le chemin du cimetière à moins de 200 mètres au sud, sud-ouest du site. **C'est une « odeur de mort »** mais, après tout, doit-on s'en plaindre quand la commune où l'on vit abrite un abattoir ? La réponse, BRD l'apporte, invitant à s'adresser à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pour y remédier :

### d) Odeurs/déchets

Pour rappel, nos déchets, principale source d'odeurs potentielles, sont stockés en frigo ou en contenants fermés (y compris les boues issues du prétraitement des eaux usées) et/ou évacués très régulièrement (voir détails dossier). Leurs volumes détaillés annuels sont déclarés.

En outre, la DDPP n'a pas enregistré de plainte concernant l'émission d'odeurs. Si tel était le cas un plan d'action spécifique serait mis en place en fonction de la plainte.

Source : Réponses à l'avis de la MRAe versées au dossier d'enquête publique, p.12

Les mots ci-dessus, ce sont les derniers mots du document cité, dont BRD est l'auteur. Alors, peut-être devrions-nous aussi **cesser de prendre pour acquises les autres nuisances**, face à un acteur qui prend toutes libertés qu'il juge utile à son développement, à sa croissance, en toute impunité depuis 8 ans, au-devant d'une autorité administrative qui a eu le mérite de se montrer jusqu'alors inflexible.

Les autres nuisances, ce sont, notamment :

- les **pollutions lumineuses** qui abreuvent la nuit d'une abondante clarté aux circonstances d'un parking, de locaux et cours copieusement éclairés, y compris en habitant à plus de 500 mètres du site ;
- les **nuisances sonores nocturnes** : un bruit de fond en continu qui s'invite les nuits d'été, audibles quand bien même l'on demeure à 860 mètres du site.

## Conclusion

Compte tenu des éléments de faits et d'analyse qui ressortent des 8 points ci-abordés, le collectif d'habitants de Grâne et Alex émet :

- un **avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale pour augmentation de capacité de production présentée par Bernard Royal Dauphiné ;
- une recommandation : prospecter la communauté de communes du Val de Drôme, propriétaire de la friche industrielle « Drôme Cailles » (Montoison, 26), ainsi que l'établissement public à caractère industriel et commercial EPORA, pour prendre toutes informations utiles quant à l'examen en faisabilité du projet sur ce terrain pour répondre à ses besoins et aux perspectives de maintien et développement de l'emploi et des compétences des salariés et demandeurs d'emploi présents sur le bassin de vie du val de Drôme, dans le respect des limites sur les consommations (y compris indirectes) et prélèvements de la ressource en eau et sur les capacités de traitement des eaux usées que peut admettre le territoire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Grâne, le 11/12/2024

Pour le collectif d'habitants de Grâne et Alex,

Le rapporteur,



Michaël GABRIELE